



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

cotisations

Question écrite n° 79884

Texte de la question

M. Didier Mathus alerte Mme la secrétaire d'État chargée de la famille et de la solidarité sur la situation des entreprises adaptées de droit public. En effet, la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, a reconnu les entreprises adaptées (EA) comme des entreprises classiques pouvant être gérées par des associations, des sociétés privées à but lucratif ou des établissements publics. Il existe à ce jour 19 entreprises adaptées de droit public. Elles bénéficiaient jusqu'à présent de réductions de charges sur les bas salaires (dites réductions « Fillon »). Le Gouvernement a pourtant décidé que les EA publiques devaient être transformées en EA privées pour continuer à bénéficier de ces réductions de charges. À défaut, elles perdraient ce droit le 30 juin 2010. Cette privatisation a un coût important. Le financement pose bien souvent problème et certaines EA publiques ont donc sollicité une aide directe de l'État et également un soutien de l'AGEFIPH. Aucune réponse n'a encore été apportée et les présidents et directeurs de ces EA sont très inquiets. Dans ces conditions, il lui demande quelles aides pourraient être apportées aux EA publiques qui jouent un rôle indispensable dans l'accueil et l'encadrement d'un public handicapé qu'on ne peut pas laisser de côté.

Données clés

Auteur : [M. Didier Mathus](#)

Circonscription : Saône-et-Loire (4^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 79884

Rubrique : Sécurité sociale

Ministère interrogé : Famille et solidarité

Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er juin 2010, page 5989

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)